

PACS

LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

POUR CONCLURE UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ

CONDITIONS :

La signature du PACS est possible si :

- les futurs partenaires ont leur résidence commune sur Montpellier
- les futurs partenaires sont majeurs, célibataires et juridiquement capables
- les futurs partenaires n'ont pas de liens familiaux directs entre eux.

OÙ SE PROCURER LES DOCUMENTS NECESSAIRES ?

Les formulaires Cerfa sont à télécharger sur le site de la Ville www.montpellier.fr ou à retirer au guichet du service de l'État civil de l'Hôtel de Ville.

HÔTEL DE VILLE SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL - PACS

1, place Georges Frêche
34267 Montpellier Cedex 2
Tél. 04 67 34 70 79

**Lundi, mardi, mercredi et vendredi
de 8h30 à 17h30
Jeudi de 10h à 19h**

ENVOI OU DÉPÔT DU DOSSIER

Les formulaires dûment remplis, accompagnés des pièces justificatives nécessaires à l'instruction du dossier peuvent être transmis par courrier ou déposer au guichet du service de l'État civil par les ou l'un des deux futurs partenaires suite au **rendez-vous pris en ligne depuis le site de la Ville www.montpellier.fr dans la rubrique: Démarches/PACS.**

Le service État civil ne réserve pas de date si le dossier est incomplet.

JOURS DE SIGNATURE :

Les mercredis de 14h à 17h et les jeudis de 14h à 18h15. Il est impératif que les deux futurs partenaires soient présents lors de la signature du PACS munis de l'original de leur pièce d'identité en cours de validité.

OÙ SE DÉROULE LA SIGNATURE DU PACS ?

Les futurs partenaires seront accueillis dans le hall de l'Hôtel de Ville par l'officier de l'État civil qui les conduira en salle de signature des PACS.



QUELLES SONT LES PIÈCES À PRODUIRE ?

- **La convention de PACS** (en un seul original), en langue française, datée et signée des deux futurs partenaires à compléter au moyen du **formulaire Cerfa n°15726**.

- **Les photocopies recto-verso des pièces d'identité** de chaque futur partenaire **en cours de validité** (carte nationale d'identité, passeport...) délivrées par une administration publique.

- **La copie intégrale de l'acte de naissance de chaque futur partenaire ou extrait avec filiation**

- *Pour les futurs partenaires de nationalité française nés en France*, l'acte doit être daté de moins de 3 mois et délivré par la mairie du lieu de naissance. Si une mention RC est mentionnée sur l'acte, une copie de l'extrait du répertoire civil correspondant à cette mention est à demander au TGI du lieu de naissance.

- *Pour les futurs partenaires de nationalité française nés à l'étranger*, l'acte doit être daté de moins de 3 mois et délivré par le Service Central d'État Civil du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères. Si une mention RC est mentionnée sur l'acte, une copie de l'extrait du répertoire civil correspondant à cette mention est à demander au Service Central de l'État Civil du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères.

- *Pour les futurs partenaires divorcés*, la mention du divorce doit figurer en marge de l'acte de naissance, en cas contraire, joindre l'acte de mariage avec mention du divorce ou le livret de famille correspondant à la dernière union avec mention du divorce.

- *Pour les futurs partenaires veufs*, joindre l'acte de naissance du défunt avec mention du décès ou la copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux ou le livret de famille correspondant à l'ancienne union portant mention du décès.

- *Pour les futurs partenaires réfugiés ou apatrides, ou bénéficiaires de la protection subsidiaire juridique et administrative de l'OFPPRA*, l'acte doit être daté de moins de 3 mois et délivré par l'OFPPRA.

- *Pour les futurs partenaires de nationalité étrangère*, l'acte doit être daté de moins de 6 mois, traduit en langue française par un traducteur assermenté inscrit sur la liste de la Cour d'Appel, ou par l'autorité consulaire en France.

- **La déclaration conjointe d'un PACS et attestations sur l'honneur** au moyen du **formulaire Cerfa n°15725** précisant n'avoir aucun lien de parenté ou d'alliance entre les partenaires et que la résidence commune est fixée à Montpellier.

Les futurs partenaires de nationalité étrangère doivent aussi fournir :

- **Un certificat de coutume*** datant de moins de six mois établi par l'autorité ou la représentation diplomatique ou consulaire de l'Etat dont l'intéressé est ressortissant, ce certificat indique la législation en vigueur de l'Etat et les pièces d'état civil étrangères prouvant que le futur partenaire est majeur, célibataire et juridiquement capable. Certaines autorités consulaires étrangères ne délivrant pas ce certificat, pourront établir une attestation qui précise que le ressortissant est célibataire, majeur et juridiquement capable de contracter.

- * *Si le certificat de coutume ne précise pas que la personne est majeure, célibataire et juridiquement capable de contacter un PACS, une attestation sur l'honneur manuscrite est à rédiger et à signer par la ou les personnes concernées.*

- **Un certificat de Non-PACS** datant de moins de trois mois, délivré par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (*également pour les personnes relevant de l'OFPPRA*).

- **Si le futur partenaire de nationalité étrangère réside en France depuis plus d'un an** : une attestation de non inscription au répertoire civil annexe délivrée par le Service Central de l'Etat Civil du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères est à produire.

ATTENTION :

Les actes de l'état civil émanant des autorités étrangères (de moins de 6 mois) doivent être traduits en français et, sauf convention internationale particulière, légalisés à l'étranger par le Consul de France (en France, par le Consul du pays où ils ont été établis, ou revêtus de l'apostille).

Tout document devra être présenté en original avec la traduction française établie par un traducteur assermenté s'il est rédigé dans la langue du pays d'origine.

CAS PARTICULIER

Pour toutes informations ou précisions, s'adresser au :

**SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL - PACS
HÔTEL DE VILLE**

VILLE DE MONTPELLIER

Direction des Relations aux Publics
Service de l'État civil
Hôtel de Ville
1, place Georges Frêche
Tél. 04 67 34 70 79

montpellier.fr

